Witnesses: Mr. Marcel Lambert, M.P.; Mr. Nelson Castonguay, Representation Commissioner.

The Committee proceeded to consider Bill C-214, An Act to amend the Electoral Boundaries Readjustment Act.

Mr. Lambert made a brief opening statement, and the witnesses answered questions.

The Chairman called Clause 1.

On Clause 1, Mr. Reid moved,—That Clause 1 be amended by striking out lines 17 to 19 and substituting the following therefor:

> " "report" means a report of a commission and any newspaper advertisements published under section 17(3), and in the *Canada Gazette* as required pursuant to the provisions of this Act, and the recommendations therein set forth;"

After debate, the amendment carried.

Clause 1, as amended, carried.

The Title carried.

Bill C-214, as amended, carried.

Ordered,—That the Chairman report the Bill, with amendments, to the House.

Ordered,—That Bill C-214 as amended be reprinted for the use of the House of Commons at the report stage.

At 4:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Le greffier du Comité

Charles Bellemare

Clerk of the Committee

Témoins: M. Marcel Lambert, député; M. Nelson Castonguay, commissaire.

Le Comité entreprend l'étude du bill C-214, Loi modifiant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

M. Lambert fait une brève déclaration préliminaire et les témoins répondent aux questions.

Le président met en délibération l'article 1.

Article 1: M. Reid propose: Que l'article 1 soit modifié par le retranchement des lignes 19 à 21 et leur remplacement par ce qui suit:

> «rapport» désigne un rapport d'une commission, toute annonce publiée dans un journal aux termes du paragraphe 17(3) et dans la *Gazette du Canada* comme l'exigent les dispositions de la présente loi, et les recommandations qui y sont indiquées;»

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

Le bill C-214, modifié, est adopté.

Il est ordonné: Que le président fasse rapport à la Chambre du bill tel qu'amendé.

Il est ordonné: Que le bill C-214 amendé soit réimprimé pour l'usage de la Chambre des communes, à l'étape du rapport.

A 16 h 40, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.